

Tarifs 2015 – 2016

Tarifs des interventions Pro Best (HT)

Secteur	CHF/jour (HT)	CHF/heure (HT)
<i>Organisation non membre entreprise Pro Best</i>		
• Privé	2'500.--	312.50
• Publics, para publics et associatif subventionné	2'000.--	250.--
• Associatif	1'800.--	225.--
<i>Organisation membre entreprise Pro Best (abattement de 20%)</i>		
• Privé	2'000.--	250.--
• Public, para public et associatif subventionné	1'600.--	200.--
• Associatif	1'440.--	180.--
<i>Personne individuelle non-membre Pro Best</i>	---	225.--
<i>Personne individuelle membre Pro Best</i>	---	180.--

Tarifs de l'audit santé Pro Best CHF (HT)

Audit santé standard	
Entreprises de 50 à 500 collaborateurs *)	
<i>Organisation non membre entreprise Pro Best</i>	6'000.- + 25.- par collaborateur
<i>Organisation membre entreprise Pro Best</i>	<i>Abattement de 25%</i>
Audit sur mesure	
Entreprises de 50 à 500 collaborateurs *)	
<i>Organisation non membre entreprise Pro Best</i>	15'000.- + 35.- par collaborateur
<i>Organisation membre entreprise Pro Best</i>	<i>Abattement de 25%</i>

*) Au-delà de 500 collaborateurs nous demander une offre

Règle d'octroi de l'abattement aux membres entreprise Pro Best

Toute organisation membre entreprise Pro Best depuis au moins 3 ans bénéficie d'un abattement de 20% sur les tarifs des interventions Pro Best, respectivement 25% sur le tarif de l'audit santé Pro Best.

Toute organisation non membre entreprise Pro Best peut bénéficier d'un abattement en devenant membre entreprise. L'organisation s'engage sur une durée d'au minimum 3 ans.

Tarifs des cotisations membres entreprise Pro Best (HT)

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de personnes occupées par l'entreprise à la date de la facturation, elle est due pour l'année civile en cours.

PRO BEST se réserve le droit de modifier le barème des cotisations. Les affiliés s'en verraient informés au préalable.

Effectif du personnel	Cotisation annuelle (HT)	Effectif du personnel	Cotisation annuelle (HT)
1-10	500.--	251-500	2'000.--
11-30	800.--	501-1000	3'000.--
31-100	1'000.--	1001 et +	4'000.--
101-250	1'500.--		

Validés par l'Assemblée Générale du 2 juin 2015